



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER,

Absent(s):

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

| Nombre de membres | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Qui ont pris part à la délibération | 26 |
| Pour | 25 |
| Contre | 1 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION RELATIVE A LAIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN LIBERAL - CM/22/016

La commune du Trait fait partie du territoire de vie-santé de Duclair, selon les périmètres définis par l'Agence régionale de santé (ARS). Elle appartient à une zone prioritaire, caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Le zonage établi par l'ARS repose sur plusieurs critères : les besoins de soins exprimés par les populations, notamment vieillissantes, l'accessibilité géographique et le délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste, le volume d'activité des médecins, les départs prévisibles en retraite des médecins généralistes.

Les indicateurs statistiques pour la commune sont défavorables notamment en termes de densité médicale et de vieillissement des professionnels de santé (sur les 3 généralistes exerçant, 2 ont plus de 60 ans).

Afin de maintenir la démographie médicale et prévenir le phénomène de désertification médicale, la Ville du Trait souhaite aider à l'installation d'un médecin libéral, en complément des dispositifs prévus par l'ARS et l'Assurance Maladie, conformément aux règles énoncés par l'art L1511-8 et R.1511-44 du Code général des collectivités territoriales.

Les aides proposées sont les suivantes :

- ✓ le versement d'une prime d'installation d'un montant forfaitaire de 4 400 € permettant :
 - soit la prise en charge d'une aide au déménagement et la participation aux loyers du logement familial
 - soit la prise en charge des frais de location d'un véhicule pendant 1 an

et

- ✓ la prise en charge des frais de location d'un cabinet médical liés à l'activité de soin par le paiement des loyers pendant une durée d'un an

En contrepartie, le médecin s'engage à exercer sur la commune du Trait pendant une période de 5 ans.

La convention pour l'octroi de ces aides stipule que les sommes devront être intégralement remboursées en cas de résiliation anticipée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'art L1434-4 du code de la santé publique

VU l'art L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales

VU l'art R1511-44 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin de l'Agence régionale de santé de Normandie du 22 janvier 2021

DECIDE d'aider à l'installation d'un médecin libéral sur la commune du Trait selon les conditions énoncées ci-dessus afin de maintenir la démographie médicale et lutter contre le phénomène de désertification médicale,

DECIDE qu'en contrepartie, le médecin devra exercer pendant une durée de 5 ans, sous peine de devoir rembourser l'intégralité des sommes reçues en cas de départ anticipé

DECIDE d'approuver la convention précisant les engagements réciproques de la Ville du Trait et du médecin

DIT que les crédits nécessaires à l'octroi de ces aides sont inscrits au budget ville 2022, fonction 020 « administration générale, chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés » et chapitre 011 « charges à caractère général », article 6132 « locations immobilières »

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

A la majorité : 25 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

